

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens  
Service du développement territorial  
Bureau de l'aménagement durable

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Modernisation de la ligne ferroviaire Toulouse / Tarbes**  
**Aménagement d'une base logistique et de maintenance à Lannemezan par SNCF Réseau**

Une enquête publique préalable à l'autorisation d'aménager une base logistique et de maintenance sur le site du CM 10 à Lannemezan, dans le cadre des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Toulouse / Tarbes, est ouverte **du vendredi 24 février 2017 au mercredi 29 mars 2017**.

Le projet est soumis à enquête publique au titre de la procédure d'autorisation unique prévue par décret n° 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 qui tient lieu d'autorisation loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès du maître d'ouvrage : Direction Ingénierie et Projets Sud-Ouest de SNCF Réseau – 7 Boulevard Marengo – BP 95209 – 31079 TOULOUSE Cedex5 représentée par M. Fabrice Roels ([fabrice.roels@reseau.sncf.fr](mailto:fabrice.roels@reseau.sncf.fr)).

Toutes informations complémentaires sur le cadre du projet peuvent être obtenues par mail à : [modernisation.toulouse-tarbes@reseau-sncf.fr](mailto:modernisation.toulouse-tarbes@reseau-sncf.fr) et par téléphone au 0805 69 20 59 (numéro vert).

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Lannemezan (65300).

Les informations relatives à l'enquête sont disponibles sur le site Internet des services de l'Etat à l'adresse <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr> rubrique « consultation du public ».

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier comportant notamment l'avis de l'autorité environnementale et l'étude d'impact, à l'adresse : <http://www.sncf-reseau.fr/fr/projets-chantiers-ferroviaires/modernisation/base-de-logistique-et-maintenance-de-lannemezan> et en prendre connaissance, en mairie de Lannemezan, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le dossier peut aussi être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public :

- à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre - 4 avenue Jacques-soubielle, les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h, les mardis et jeudis de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 (Tél. 05 62 91 30 30 – [sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr))
- à l'Espace Public Informatique situé au 1<sup>er</sup> étage de la salle des fêtes - rue Thiers à Lannemezan, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Lannemezan ou les adresser à M<sup>me</sup> Marie-Hélène de Lavaissière, chargée d'études au CAUE de la Haute-Garonne, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Pau, au siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse : [pref-sncf@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-sncf@hautes-pyrenees.gouv.fr) en inscrivant en objet du courriel « observations enquête base travaux SNCF ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête dans les meilleurs délais. Les courriels seront disponibles sur le site Internet des services de l'Etat à l'adresse précitée. Les courriers, courriels et documents déposés en mairies sont recevables jusqu'au 29 mars 2017 à 17 h 30.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Lannemezan, le vendredi 24 février, de 14h30 à 17h30, le mercredi 15 mars, de 9h à 12h et le mercredi 29 mars, de 9h à 12h.

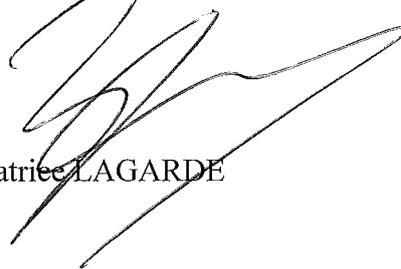
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le projet seront tenus à disposition du public pendant un an, à la Préfecture (Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9), en mairie de Lannemezan et sur le site internet des services de l'Etat (sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

Au terme de la procédure :

- l'établissement public SNCF Réseau prendra une décision portant déclaration de projet et le déclarera d'intérêt général, au sens de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;
- la décision d'autoriser ou non le projet, sera prise par la Préfète des Hautes-Pyrénées, après consultation du CoDERST, par arrêté comportant des prescriptions relatives à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, à l'autorisation de défrichement et à la dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées.

Tarbes, le 6 février 2017

La Préfète



Béatrice LAGARDE